



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Tirage au sort du 30^e anniversaire d'American Village

Article 1 : Société organisatrice

Investissements et Participations, immatriculée au numéro 387585110 R.C.S, dont le siège social est situé 40 rue du Louvre, 75001 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée : « Tirage au sort du 30^e anniversaire d'American Village ». La société est dénommée ci-après « American Village ». Ce jeu se déroule du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Cette opération est accessible via la page : <https://www.americanvillage.fr/informations-pratiques/brochure-en-ligne>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de American Village by Nacel, qui complète l'intégralité des informations demandées lors du téléchargement de la brochure 2024. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit : le participant doit se rendre sur le site internet de American village et compléter le formulaire de téléchargement de la brochure 2024 d'American village, du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024, à l'adresse suivante : <https://www.americanvillage.fr/informations-pratiques/brochure-en-ligne>

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois. Le jeu est organisé du 15 décembre 2023 à 08:00 au 31 mars 2024 à 23:00.



Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Le tirage au sort se déroulera le 04 avril 2024 au sein des bureaux du Groupe Go&Live, rue de la Comtesse Cécile, à Rodez, FRANCE.

4 gagnants seront désignés comme suit :

- Le premier gagnant se verra attribuer le 1^{er} lot (détaillé dans l'article 5).
- Le deuxième gagnant se verra attribuer le 2^{ème} lot (détaillé dans l'article 5).
- Le troisième gagnant se verra attribuer le 3^{ème} lot (détaillé dans l'article 5).
- Le quatrième gagnant se verra attribuer le 4^{ème} lot (détaillé dans l'article 5).

Les gagnants désignés, en fonction de leur ordre de tirage, seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur dans un délai de 7 jours ouvrés (hors week-ends et jours fériés) consécutivement au tirage au sort, afin de leur attribuer leurs lots respectifs. Si le ou les gagnant(s) ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, cela sera considéré comme un abandon du lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, âge, coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1^{er} lot : 1 séjour American Village d'une valeur maximale de 1479€ (hors frais de transport),
- 2^{ème} lot : 1 séjour American Village d'une valeur maximale de 1479€ (hors frais de transport),
- 3^{ème} lot : 1 séjour American Village d'une valeur maximale de 699 € (hors frais de transport),
- 4^{ème} lot : 1 séjour American Village d'une valeur maximale de 699 € (hors frais de transport).

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront recontactés par un conseiller qui les aidera à réserver gratuitement le séjour de leur choix parmi les offres disponibles sur le site americanvillage.fr. La réservation du séjour devra être finalisée obligatoirement au plus tard dix semaines avant la date de début du séjour. Les lots sont à réserver obligatoirement sur des séjours se déroulant avant le 31/12/2024, et les frais de transport pour se rendre jusqu'au centre d'hébergement seront à la charge du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.



La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Ce jeu est sans obligation d'achat, et y participer est gratuit.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit directement sur le site de American Village; ou à toute personne qui en fait la demande directe à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Go&Live, rue de la Comtesse Cécile, 12000 Rodez, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, email, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur accepte le fait de recevoir des emails et sms des marques du groupe Go&Live. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : rgpd@goandlive.com.



Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : American Village by Nacel, rue de la Comtesse Cécile, 12000 Rodez France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.